



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/7/L.13  
20 mars 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Septième session  
Point 10 de l'ordre du jour

**ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

**Égypte (au nom du Groupe des États africains): projet de résolution \***

**7/... Coopération technique et services consultatifs en République démocratique  
du Congo**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006,

*Rappelant également* sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, par laquelle il a renouvelé le mandat du Groupe d'experts indépendants chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo jusqu'à la date à laquelle lui-même l'examinerait conformément à son programme de travail,

*Rappelant en outre* que, par sa résolution 5/1, il a décidé que les décisions de créer, de reconsidérer ou de supprimer un mandat par pays devraient être prises en tenant compte également des principes de coopération et de dialogue authentique visant à renforcer la capacité des États membres à s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme,

---

\* Ce document est une version révisée du projet de résolution L.19 distribué par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session.

*Tenant compte* des débats qui ont eu lieu au cours de sa présente session au sujet du mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le cadre de l'examen, de la rationalisation et de l'amélioration des mandats du Conseil des droits de l'homme,

*Remerciant* l'Union africaine et l'Union européenne du rôle qu'elles ont joué en République démocratique du Congo, où elles ont contribué à l'amélioration de la situation sur le terrain, y compris à la tenue d'élections présidentielles en 2006, et gardant à l'esprit les problèmes auxquels le pays doit toujours faire face,

*Considérant* que le travail effectué dans ce domaine par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et par la section des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo est similaire à celui de l'expert indépendant,

*Tenant compte* de la fusion de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo avec celle de la section des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, afin d'accroître l'efficacité de leur travail sur la situation des droits de l'homme dans le pays,

*Tenant compte également* de la mise en place du nouveau mécanisme de coopération entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo, la section des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, appelé «Entité de liaison des droits de l'homme»,

*Ayant passé en revue* le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo,

1. *Remercie* la République démocratique du Congo d'avoir coopéré avec l'expert indépendant pendant le mandat de celui-ci;

2. *Remercie également* la République démocratique du Congo d'avoir coopéré avec les procédures spéciales thématiques du Conseil, et l'invite à poursuivre cette coopération, notamment en envisageant d'inviter un certain nombre de titulaires de mandat au titre des

procédures spéciales à effectuer une visite conjointe dans la région orientale du pays, comme le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur le droit à la santé et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, en sus du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, afin qu'ils formulent des recommandations quant à la meilleure manière d'aider la République démocratique du Congo à remédier à la situation;

3. *Invite* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à l'informer, à ses futures sessions, de l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme sur le terrain, en précisant les difficultés qu'il pourrait encore rencontrer et ses besoins en la matière;

4. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'accroître et de renforcer, par l'intermédiaire de sa présence en République démocratique du Congo, ses programmes et activités d'assistance technique, en consultation avec les autorités du pays;

5. *Demande* à la communauté internationale de soutenir la mise en place du mécanisme local de coopération entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat et la section des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, appelé «Entité de liaison des droits de l'homme»;

6. *Invite* la Haut-Commissaire à lui faire rapport à sa session de septembre 2008 sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et sur les activités menées dans le pays par le Haut-Commissariat;

7. *Demande* à la communauté internationale d'apporter à la République démocratique du Congo les diverses formes d'assistance demandées par le Gouvernement, afin d'améliorer la situation des droits de l'homme;

8. *Décide* de poursuivre l'examen de la question, au titre du même point de l'ordre du jour, à sa session de septembre 2008.

-----